

ELSTER WATER METERING SA

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRODUITS ET/OU DE SERVICES

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

1.1 Les définitions et règles d'interprétation suivantes s'appliquent aux présentes conditions générales («Conditions») :

"Accord de licence" : Tout accord de licence relatif à l'utilisation de logiciels.

"Acheteur" : La personne, entreprise ou société achetant les Produits et/ou Services de la Société.

"Affiliés" : toute entité légale qui contrôle, est contrôlée par, ou se trouve sous le contrôle commun avec, une autre entité légale. Une entité est considérée d'n "contrôler" une autre si elle détient de manière directe ou indirecte un intérêt de vote suffisant afin de pouvoir élire la majorité des directeurs ou de l'autorité de gestion ou de diriger les affaires ou le management de l'autre entité.

"Bon de Commande" : Toute demande écrite pour les Produits et/ou Services reçue par la Société de la part de l'Acheteur.

"Confirmation de la Commande" : L'acceptation écrite du Bon de Commande par la Société.

"Contrat" : L'accord entre la Société et l'Acheteur comprenant le Bon de Commande, la Confirmation de Commande, les conditions spéciales convenues par écrit entre les deux parties, les présentes Conditions générales, les Spécifications, la Garantie et tout autre Document spécifié dans le Bon de Commande.

"Document" : Toute représentation ou incorporation tangible d'informations, y compris, sans toutefois s'y limiter, un document écrit, un dessin, une carte, un plan, un diagramme, une conception, une image ou toute autre illustration, bande, disque ou autre dispositif ou enregistrement sous quelque forme que ce soit.

"Données de l'Acheteur" : toute information qui est rassemblée, générée, traitée ou transmise par ou via un Logiciel, Service ou Produit, à l'exception de toute information relative à une personne vivante identifiée ou identifiable traitée dans le courant de l'exécution des Services et/ou du Contrat.

"Garantie" : Les garanties fournies par la Société à l'égard de tout Produit et/ou Service comme décrit au point 13, en ce compris la Garantie Standard.

"Garantie Standard" porte la signification qui est accordée au terme sous le point 13.4.

"Instructions d'Installation, Manuel d'Utilisateur et d'Entretien" : L'information fournie en tant que document, ou autrement, pertinente à l'installation, à l'opération et/ou à l'entretien du Produit.

"Logiciel" : Tout logiciel (à l'exception de tout logiciel sous-jacent faisant partie des Services) faisant partie du Produit et/ou des Services, dont la Société ou une partie tierce est propriétaire et fourni à l'Acheteur par la Société. **"Produits"** : Tout produit (en ce compris les Produits d'Elster) pour lequel il est convenu dans le Contrat qu'il sera fourni à l'Acheteur par la Société (en ce compris des parties de ces produits).

"Produits d'Elster" : Tous les produits fabriqués par la Société (ou une société affiliée) et/ou conçus ou développés conformément aux Spécifications de la Société.

"Propriété Intellectuelle" : Tous droits sur les brevets, inventions, modèles d'utilité, droits d'auteur, découvertes, améliorations, concepts, modèles, dessins, formules et procédés secrets, marques de commerce, marques de service, noms commerciaux, d'affaires et de domaine, les droits d'habillage de marque ou de présentation générale, les droits d'agir en justice en cas de plagiat et contre la concurrence déloyale, les droits sur les dessins, les droits sur les logiciels, les droits sur les bases de données, les droits topographiques, les droits moraux, les droits sur les informations confidentielles ou exclusives (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux), tous les algorithmes, perspectives, informations et inventions dérivés des Données de l'Acheteur et tout autre droit similaire ou équivalent ou toute forme de protection d'une nature similaire dans n'importe quelle partie du monde, dans chaque cas, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris tous les droits de demande, demandes, et renouvellements ou extensions de ces droits.

"Services" : Tout service (en ce compris tout logiciel fourni sous forme de service) fourni à l'Acheteur par ou au nom de la Société.

"Société" : Elster Water Metering SA (Numéro d'entreprise : BE0538729387), membre du groupe de sociétés Honeywell International Inc.

"Spécifications" : Tous plans, dessins, données, modèles, échantillons, matières premières, gabarits, outils, accessoires, matériaux, informations en rapport avec les Produits et/ou Services mentionnés dans le Bon de Commande.

1.2 Toute référence aux présentes Conditions générales à une disposition quelconque d'une loi doit être interprétée comme une référence à cette disposition telle que modifiée, rééditée ou prorogée au moment pertinent.

1.3 Toute référence à un sexe inclut une référence à l'autre sexe.

1.4 Une personne comprend une personne physique, une personne morale ou une personne morale non constituée en société (qu'elle ait ou non une personnalité juridique distincte).

1.5 Les mots au singulier comprennent le pluriel et vice versa.

1.6 Lorsque les mots **"inclut"**, **"en ce compris"**, ou **"en particulier"** sont utilisés dans les présentes Conditions générales, ils sont réputés être suivis des mots **"sans toutefois s'y limiter"** et i le contexte le permet, les mots **"autre"** et **"autrement"** sont illustratifs et ne le limitent pas le sens des mots les précédant.

1.7 Toute obligation dans le Contrat qui interdit une personne de faire quelque chose comprend l'obligation de ne pas accepter, autoriser, permettre ou concéder que cette chose soit faite.

1.8 Les rubriques des présentes Conditions générales ne sont que pour des raisons de commodité et n'affectent pas leur interprétation.

1.9 En cas de divergence ou de conflit entre les Documents inclus dans le Contrat, l'ordre de préséance suivant s'applique : (i) la Confirmation de la Commande ; (ii) des conditions spéciales convenues entre les deux parties par écrit ; (iii) les présentes Conditions générales ; (iv) le Bon de Commande ; (v) les Spécifications ; (vi) la Garantie et (vii) tous les autres Documents qui font partie du Contrat.

2. PRINCIPES S'APPLIQUANT AUX VENTES ET AUX BONS DE COMMANDE

2.1 Le placement d'une Commande est soumis aux présentes Conditions générales qui remplacent et annulent les conditions proposées par l'Acheteur et qui ne peuvent être modifiées qu'avec le consentement écrit de la Société et toute modification de ce type s'appliquera uniquement à cette spécifique Commande concernée.

2.2 Toute erreur ou omission sur le Bon de Commande peut être corrigée par la Société. La Société exclut explicitement que les conditions générales de l'Acheteur s'appliquent au Contrat.

2.3 Tous les Bons de Commande sont soumis à l'acceptation écrite par les représentants autorisés de la Société.

2.4 Aucun contrat contractuel ne sera réputé avoir été effectué par l'acceptation par l'Acheteur d'un devis ou d'une offre fait par la Société jusqu'à ce que ce contrat ait été confirmé par une Confirmation de la Commande.

2.5 Les employés ou agents de la Société ne sont pas autorisés à faire des déclarations concernant les Produits ou les Services, à moins qu'ils ne soient confirmés par écrit par la Société. Lors de la conclusion du Contrat, l'Acheteur reconnaît qu'il ne se fonde pas sur et qu'il renonce à toute réclamation pour violation de telles déclarations qui ne sont pas confirmées.

2.6 Tout avis ou recommandation donné par la Société ou ses employés ou agents à l'Acheteur ou à ses employés ou agents quant au stockage, à l'application ou à l'utilisation des Produits qui n'est pas confirmé par écrit par la Société est suivi entièrement au risque de l'Acheteur, et par conséquent, la Société ne peut être tenue responsable de tout avis ou recommandation qui ne serait pas confirmé par écrit par la Société.

3. LIVRAISON

- 3.1 Les dates et/ou horaires indiqués pour la livraison des Produits et/ou des Services sont approximatifs et la Société ne peut être tenue responsable de tout retard dans la livraison, quelle qu'en soit la cause. Les Produits et/ou Services peuvent être livrés par la Société avant la date de livraison indiquée après en avoir informé l'Acheteur.
- 3.2 La livraison doit se faire au siège de la Société ou conformément aux modalités de livraison indiquées dans le Bon de Commande et confirmées par écrit par la Société.
- 3.3 Dans le cas de Produits endommagés ou de pénurie dans la prestation de Services, l'Acheteur doit aviser par écrit la Société des dommages ou pénuries dans les trois (3) jours suivant la livraison des Produits endommagés ou la fourniture des Services, et en cas de non-livraison des Produits, si l'Acheteur avait été avisé de l'expédition des Produits, l'Acheteur doit informer la Société de la non-livraison des Produits dans les dix (10) jours suivant la réception dudit avis indiquant que les Produits avaient été confiés pour livraison à un transporteur.
- 3.4 Dans les limites autorisées par la loi, la responsabilité de la Société sera limitée au remplacement ou à la réparation dans un délai raisonnable des Produits endommagés ou non livrés, ou à la nouvelle prestation dans le cas de Services; et ce à condition que, dans les limites autorisées par la loi, la Société ne soit pas responsable des dommages, de la non-livraison ou de la pénurie des Produits et/ou Services si, en raison du fait que l'Acheteur fait défaut de notifier la Société du dommage, de la non-livraison ou de la pénurie, la Société sera empêchée de recouvrer une compensation en rapport avec une telle perte ou un tel dommage auprès d'une partie tierce. Dans les limites autorisées par la loi, si l'Acheteur ne notifie pas la Société conformément aux points 3.3 et 3.4, (i) l'Acheteur ne pourra refuser les Produits et/ou Services ; (ii) la Société ne sera pas responsable des dommages, de la non-livraison ou de la pénurie, et (iii) l'Acheteur sera tenu de payer le prix comme si les Produits et/ou Services avaient été livrés conformément au Contrat.
- 3.5 Si pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur ne prend pas livraison des Produits au moment où les Produits sont dus et prêts à être livrés, la Société aura le droit de stocker les Produits jusqu'à leur livraison effective et l'Acheteur sera responsable des coûts (en ce compris l'assurance) de stockage ou la Société pourra vendre les Produits au meilleur prix qui puisse être obtenu et (après déduction de toutes les dépenses raisonnables de stockage et de vente) et créditer l'Acheteur pour l'excédent du prix convenu dans le Contrat ou débite l'Acheteur pour tout déficit en dessous du prix convenu dans le Contrat.
- 3.6 Lorsque les Produits et/ou les Services doivent être livrés par livraisons partielles, chaque livraison constitue un Contrat distinct. Aucun retard de livraison, ni défaut de livraison partielle n'autorisera l'Acheteur à annuler une autre livraison partielle.

4. PAIEMENT

- 4.1 Sous réserve de conditions particulières convenues par écrit entre l'Acheteur et la Société, la Société est autorisée à facturer l'Acheteur pour le prix à tout moment après que la Société a informé l'Acheteur que les Produits sont prêts pour la collecte ou (le cas échéant) que la Société a offert la livraison des Produits et/ou l'exécution des Services.
- 4.2 L'Acheteur devra payer le prix des Produits et/ou Services en euros (intégralement sans aucune déduction ou compensation) dans les trente (30) jours de la date de facturation par la Société et la Société a le droit de recouvrer le prix indépendamment du fait si la livraison des Produits ou l'exécution des Services a eu lieu ou non et dans le cas de Produits, que la propriété concernant les Produits n'est pas transmis à l'Acheteur. Les reçus de paiement ne seront émis que sur demande de l'Acheteur.
- 4.3 Si l'Acheteur n'effectue aucun paiement à la date d'échéance, la Société peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose :
- 4.3.1 terminer le Contrat conformément au point 19 ;
- 4.3.2 suspendre toute livraison ultérieure de Produits et/ou Services à l'Acheteur ;
- 4.3.3 appliquer les paiements effectués par l'Acheteur aux Produits et/ou Services que la Société juge appropriés (nonobstant toute appropriation faite par l'Acheteur) ;

- 4.3.4 arrêter les Produits en transit ; et/ou
- 4.3.5 réclamer des intérêts à l'Acheteur (avant et après tout jugement) sur le montant impayé, au taux de quatre pour cent (4%) par an au-delà du taux d'intérêt Euribor de trois mois de temps à autre, jusqu'à ce que le paiement soit effectué intégralement (une partie d'un mois étant considéré comme un mois complet aux fins du calcul de l'intérêt).

5. PRIX

- 5.1 Le prix des Produits et/ou Services est le prix indiqué par la Société ou, si aucun prix n'a été indiqué (ou qu'un prix indiqué n'est plus valable), le prix figurant dans la liste de prix publiée en vigueur à la date d'acceptation du Bon de Commande. Lorsque les Produits sont fournis pour l'exportation en provenance des Pays-Bas, la liste des prix à l'exportation publiée par la Société s'appliquera. Tous les prix indiqués sont valables pour trente (30) jours seulement ou jusqu'à l'acceptation anticipée par l'Acheteur, mais la Société peut retirer ou modifier son offre à tout moment.
- 5.2 La Société se réserve le droit d'augmenter le prix des Produits et/ou Services, après en avoir avisé l'Acheteur à tout moment avant la livraison, pour refléter toute augmentation du coût pour la Société qui est due à un facteur au-delà du contrôle de la Société (tels que, sans toutefois s'y limiter, toute fluctuation du cours de change, la réglementation des devises, la modification des droits et ou tarifs d'exportation/importation, une augmentation significative des coûts de main-d'œuvre, des matériaux ou d'autres coûts de fabrication), à un changement dans les dates de livraison, les quantités ou Spécifications pour les Produits et/ou Services demandés par l'Acheteur, ou à un retard causé par les instructions de l'Acheteur ou en raison du fait que l'Acheteur n'a pas donné à la Société les informations ou instructions adéquates.
- 5.3 Sauf disposition contraire conformément aux conditions d'une offre de prix donnée par la Société ou dans une liste de prix de la Société, et sauf convention contraire par écrit entre l'Acheteur et la Société, tous les prix sont donnés par la Société sur une base départ usine (Incoterms 2010).
- 5.4 Le prix est exclu de toute taxe applicable (en ce compris sans toutefois s'y limiter la TVA) pour laquelle l'Acheteur est en outre responsable envers la Société.

6. SPÉCIFICATIONS

- 6.1 Sauf indication contraire, les Produits faisant l'objet du Contrat doivent être conformes aux Spécifications de la Société. En cas de modification des Spécifications demandée par l'Acheteur, la Société se réserve le droit de modifier le prix et la date de livraison.
- 6.2 La Société se réserve le droit d'apporter toute modification aux Spécifications des Produits et/ou Services qui doivent se conformer à toute exigence de sécurité applicable ou autre exigence légale ou qui n'affectent pas leur qualité ou leur performance.
- 6.3 L'Acheteur est responsable envers la Société d'assurer l'exactitude des termes de toute Commande (en ce compris les Spécifications applicables) soumise par l'Acheteur et de fournir à la Société les informations nécessaires concernant les Produits et/ou Services dans un délai suffisant pour permettre à la Société d'exécuter le Contrat conformément à ces modalités.

7. SPÉCIFICATIONS DE PRODUITS NON-STANDARD

- 7.1 Tous spécifications descriptives et d'expédition, dessins et détails des poids et dimensions présentés par la Société dans les devis, offres ou appels d'offres sont approximatifs et les descriptions et illustrations contenues dans les catalogues, listes de prix et autres documents publicitaires émis par la Société visent simplement à présenter une idée générale des Produits qui y sont décrits, et aucune de celles-ci ne fera partie du Contrat.
- 7.2 Dans les limites autorisées par la loi, les Produits qui sont spécialement fabriqués ou en finition spéciale ne peuvent être retournés sauf lorsque la Société accepte de tels Produits défectueux en vertu des présentes Conditions générales

8. ANNULATION DE COMMANDES

Quand une Commande a été acceptée par la Société, elle ne peut être annulée

par l'Acheteur sauf accord écrit de la Société et à condition que l'Acheteur indemnise la Société en totalité contre tous pertes (en ce compris la perte de profit), coûts (en ce compris les coûts de tous travaux et matériaux utilisés), dommages, dettes, charges et les encourus par la Société à la suite de l'annulation.

9. RISQUE

9.1 Le risque de dommages aux ou de perte des Produits passera à l'Acheteur :

- 9.1.1 dans le cas de Produits devant être livrés dans les locaux de la Société, au moment où la Société avise l'Acheteur que les Produits sont disponibles pour la collecte ; ou
- 9.1.2 dans le cas de Produits à livrer à un endroit autre que les locaux de la Société, au moment de la livraison ou, si l'Acheteur omet de prendre livraison des Produits au moment de la présentation des Produits par la Société pour livraison.

10. DROIT DE PROPRIÉTÉ

- 10.1 Nonobstant la livraison et le transfert du risque concernant les Produits, ou toute autre disposition des présentes Conditions générales, le droit de propriété concernant les Produits ne passera à l'Acheteur que lorsque la Société aura reçu intégralement (en espèces ou en fonds compensés) les sommes dues pour les Produits et tous les autres Produits que la Société a convenu de vendre à l'Acheteur et pour lesquels le paiement est dû.
- 10.2 Jusqu'à ce que le droit de propriété soit transféré à l'Acheteur, l'Acheteur détiendra les Produits à titre fiduciaire et (i) conservera les Produits à un endroit séparé des produits de l'Acheteur et de tiers et (ii) les conservera correctement stockés, protégés, assurés et identifiés comme étant la propriété de la Société.
- 10.3 Si l'Acheteur revend ou utilise les Produits dont le droit de propriété demeure auprès de la Société, il est tenu de créditer la Société du produit de la vente ou autre de ces Produits, que ce produit soit corporel ou incorporel, en ce compris le produit de l'assurance, et il est tenu de séparer le produit de ces ventes à l'écart des sommes ou des biens de l'Acheteur et de tiers et, dans le cas de produits corporels, correctement entreposés, protégés et assurés.
- 10.4 Jusqu'à ce que le droit de propriété concernant les Produits passe à l'Acheteur et à condition que les Produits soient encore existants et n'aient pas été revendus, la Société aura le droit, à tout moment, de demander à l'Acheteur de livrer les Produits à la Société. L'Acheteur accorde à la Société, à ses agents et à ses employés une licence irrévocable d'entrer sur les lieux où les Produits sont entreposés afin d'inspecter les Produits ou de les récupérer.
- 10.5 L'Acheteur n'aura pas le droit de donner en gage ou de faire payer de quelque manière que ce soit les Produits qui resteront la propriété de la Société, mais si l'Acheteur le fait, toutes les sommes dues par l'Acheteur à la Société deviennent immédiatement exigibles (sans préjudice de tout droit ou recours de la Société).

11. ESSAIS

Les produits sont soigneusement inspectés et, si possible, soumis à des essais standard avant expédition. Si des essais spéciaux ou des tests en présence de l'Acheteur ou de son représentant sont requis, ces essais doivent être effectués dans les locaux de la Société et seront facturés séparément, sauf accord contraire.

12. PRESTATIONS

Les chiffres des prestations donnés par la Société sont basés sur l'expérience et sont les chiffres que la Société s'attend à obtenir en cas d'essai avant l'expédition depuis les locaux de la Société. La Société n'acceptera toutefois aucune responsabilité si ces chiffres ne sont pas atteints, à moins que la Société n'en ait expressément donné la garantie par écrit.

13. GARANTIES ET EXCLUSIONS

13.1 Les Produits seront livrés sans défauts de conception, de matériaux et de fabrication si ceux-ci sont installés, exploités, entretenus et utilisés conformément aux directives publiées par la Société, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, les informations contenues dans les présentes Conditions générales, les

Spécifications et les Instructions d'Installation, les Manuels d'Utilisation et d'Entretien.

- 13.2 Les Services seront fournis sous ma garantie suivante, sauf spécification contraire écrite par la Société : Les services seront prestés de manière compétente et diligente et correspondront à leurs Spécifications pertinentes ou à toute spécification convenue de commun accord.
- 13.3 Les logiciels doivent être conformes aux et être en mesure de fonctionner à tous égards importants conformément aux Spécifications pertinentes pendant une période de nonante (90) jours après la date d'expédition, mais la Société ne garantit pas que les Logiciels seront exempts d'erreurs ou d'interruptions.
- 13.4 Dans les limites autorisées par la loi, les exceptions suivantes s'appliquent aux points 13.1, 13.2, 13.3 et à la garantie standard de la Société (dont une copie est disponible sur demande mais que l'Acheteur accepte comme étant expressément incorporée au Contrat) («Garantie standard») :
- 13.4.1 La Société décline toute responsabilité à l'égard de tout vice aux Produits ou à l'égard de la non-conformité des Logiciels ou des Services découlant de toute Spécification fournie par l'Acheteur ;
- 13.4.2 la Société décline toute responsabilité à l'égard (a) des biens de consommations, tels que des revêtements protecteurs conçus pour diminuer au fil du temps, à moins qu'un défaut ne survienne en raison d'un défaut de matériaux ou de fabrication ; (b) des dommages cosmétiques, en ce compris, mais sans s'y limiter, les rayures, les bosses et le plastique cassé sur les orifices ; (c) de toute défaillance, non-conformité, interférence ou tout défaut résultant de ou causé par des particules dans l'eau qui affectent leur fonctionnement en dehors des normes généralement acceptées par l'industrie ou par de l'eau agressive ou des conditions environnementales (en ce compris la submersion dans des eaux souterraines contaminées ou des matières étrangères dans l'eau ou dans l'environnement) ; (d) des dommages causés par l'utilisation avec un autre produit ; (e) des dommages causés par accident, abus, vandalisme, manipulation frauduleuse délibérée, vol, mauvaise manipulation, mauvaise application, mauvais usage, incendie, séisme ou toute autre cause extérieure ; (f) de l'entreposage, ou l'installation incorrect et/ou des dommages causés par une utilisation du Produit et/ou Logiciel qui ne se conforme pas aux Directives d'Elster ; (g) des dommages causés par des services (en ce compris mais limité aux mises à niveau, à l'entretien, aux réparations et aux extensions) effectués par toute personne qui n'est pas un représentant d'Elster ou qui n'est pas autorisée par Elster à entreprendre de tels travaux ; (h) des Produits et/ou Logiciels qui ont été modifiés pour changer la fonctionnalité ou la capacité sans l'autorisation écrite d'Elster ; (i) des défauts causés par l'usure normale ou autrement dus au vieillissement normal des Produits ; (j) des actes négligents ou omissions ou des infractions de l'Acheteur ou de tout tiers ; (k) des dommages causés aux Produits et/ou Logiciels par l'Acheteur ou toute autre partie tierce ou d'autres conditions indépendantes de la volonté d'Elster ; (l) de l'enlèvement ou de la défection de tout numéro de série ou de scellés de sécurité (en tout ou en partie) des Produits et/ou Logiciels ; (m) des prestations de fonctionnalités configurables qui sont programmées en usine, des gammes de transmission radio et des sites d'installation ou (n) de la manipulation ou du retrait de la batterie à un moment quelconque pendant la durée de vie des Produits fonctionnant sur batterie ; (o) tout Produit qui a été immergé dans de l'eau avec une température supérieure à 30°C ; ou (p) tout Produit qui a été immergé dans de l'eau avec une température inférieure à 30°C à une profondeur supérieure à 1,1 m pendant une période continue supérieure à 24 heures.
- 13.4.3 La Société décline toute responsabilité si les paiements dus et redevables à la Société pour les Produits, Logiciels et/ou Services n'ont pas été payés par l'Acheteur à la date d'échéance du paiement ; et
- 13.4.4 Les points 13.1, 13.3 et la Garantie Standard ne s'étendent pas aux produits, pièces, matériaux, équipements ou logiciels qui ne sont pas fabriqués ou produits par la Société et pour lesquels l'Acheteur n'a droit qu'au bénéfice d'une garantie donnée par le fabricant ou le fournisseur à la

Société (qui peut être inférieure à douze (12) mois), et seuls les recours, le cas échéant, fournis par le fabricant ou le fournisseur à la Société seront autorisés.

- 13.5 La Garantie pour les Produits expire douze (12) mois à compter de la date de livraison. La Garantie pour les Logiciels fournis et autorisés par la Société expire nonante (90) jours à compter de la date de livraison. La Garantie de Services expire trente (30) jours à compter de la date d'achèvement du Service (ces périodes respectives étant communément appelées la "Période de Garantie"). La Période de Garantie ne sera pas prolongée ou renouvelée ou autrement affectée en raison du remplacement des Produits. Aucun revendeur, agent ou employé de la Société n'est autorisé à prolonger cette Période de Garantie.
- 13.6 Si après la date de livraison mais endéans la Période de Garantie on découvre que des Produits, Logiciels et/ou Services sont défectueux ou ne se conforment pas aux points 13.1, 13.2 et 13.3 susmentionnés, la Société aura le choix, sans frais supplémentaires pour l'Acheteur, de : (i) réparer ou remplacer les Produits et/ou Logiciels ; (ii) rembourser le prix des Produits et/ou Services (ou une partie proportionnelle du prix) ; et/ou (iii) ré-exécuter les Services, à condition que l'Acheteur en informe la Société par écrit endéans les sept (7) jours suivant la date à laquelle il s'en est rendu compte ou lorsqu'il aurait dû être au courant du défaut ou de la non-conformité.
- 13.7 Les frais d'installation et/ou de retrait des Produits défectueux, en ce compris les frais d'expédition à un centre de service désigné par la Société, sont à la charge de l'Acheteur.
- 13.8 Une réclamation pour violation des points 13.1, 13.2, 13.3 ou de la Garantie Standard ne constituera pas de cause pour annuler le Contrat entre la Société et l'Acheteur.
- 13.9 Sauf dans les cas expressément prévus aux présentes Conditions générales, toutes les garanties, déclarations, modalités, conditions, recours ou autres termes impliqués par la loi ou le droit commun sont exclus dans les limites autorisées par la loi.

14. RESTRICTION DE RESPONSABILITÉ

- 14.1 Rien dans le Contrat ne limite, restreint, modifie ou exclut la responsabilité de la Société pour (i) des dommages directs causés par la négligence ou la faute intentionnelle de la Société, ou (ii) tout autre type de responsabilité dont la limitation ou l'exclusion est interdite par la loi applicable.
- 14.2 Sans préjudice du point 14.1 et dans les limites autorisées par la loi, la Société n'est pas responsable de la perte de bénéfices réels ou anticipés, perte d'affaires, perte de revenus, perte d'opportunité d'affaires, perte de contrat, épuisement des écarts d'acquisition, perte d'économies anticipées, perte et/ou corruption de données ou d'informations, perte d'usage ou perte purement économique, subie ou encourue par l'Acheteur, résultant des présentes Conditions générales ou du Contrat, que ces pertes aient été directes, indirectes, spéciales ou consécutives et indépendamment de la manière dont elles ont été causées.
- 14.3 Sans préjudice des points 14.1 ou 14.2, et indépendamment du fait si la fourniture des Produits et/ou Services est effectuée par livraisons partielles ou dans le cadre de Contrats distincts, la responsabilité totale de la Société découlant des présentes Conditions générales ou en relation avec celles-ci ne pourra en aucun cas dépasser le prix total du Contrat.
- 14.4 Nonobstant toute autre disposition énoncée dans les présentes Conditions générales, mais sans préjudice du point 14.1, toute réclamation de l'Acheteur doit être faite dans un délai de trois (3) mois après l'événement qui a donné lieu à la réclamation (et endéans la Période de Garantie si la réclamation est faite en vertu du point 13) ; sinon la Société n'aura aucune responsabilité envers l'Acheteur.

15. INDEMNITÉ

- 15.1 En cas d'action en contrefaçon ou autre procédure engagée contre la Société en rapport avec les Produits fabriqués par la Société ou dans le cas de Services fournis par la Société conformément aux Spécifications de l'Acheteur, l'Acheteur devra indemniser la Société contre tous pertes, dommages, dettes, coûts et dépenses qui lui sont imputés ou sont encourus par la Société en relation avec, ou payés ou convenus d'être payés par la Société pour le règlement de toute

réclamation pour atteinte à tout brevet, droit d'auteur, dessin, marque commerciale ou autre propriété industrielle ou intellectuelle de toute autre personne, ainsi que les frais de la Société (en ce compris les honoraires d'avocat raisonnables) engagés pour défendre une telle action ou procédure ou toute autre action ou procédure résultant de l'utilisation par la Société des spécifications de l'Acheteur.

- 15.2 La Société devra indemniser l'Acheteur contre toute amende ou pénalité imposée par une autorité de surveillance compétente en vertu des lois pertinentes en matière de protection de la vie privée ou de la protection des données applicables à l'Acheteur ; et/ou contre tout montant payable en vertu d'un jugement définitif, d'une ordonnance judiciaire ou d'un règlement convenu par la Société à l'égard de toute réclamation d'une personne concernée dont les données à caractère personnel sont traitées par la Société dans le cadre du Contrat, et ce dans tous les cas uniquement dans la mesure où l'amende, la pénalité ou la réclamation concernée découle directement d'une violation substantielle par la Société de ses obligations en vertu du point 16.8 et sous réserve des autres dispositions de la présente clause :

15.2.1 L'Acheteur doit aviser la Société (par écrit) de toute circonstance visée au point 16.8 dès qu'il en a connaissance (et en donnant des détails raisonnables de la violation présumée par la Société de ses obligations en vertu du point 16.8).

15.2.2 Si l'Acheteur a l'intention de faire une réclamation en vertu du point 15.2 : a) il ne pourra faire une admission de responsabilité ou accepter un règlement ou un compromis sans le consentement écrit préalable de la Société ; b) il devra transmettre sans délai à la Société tous les renseignements relatifs à toute mesure d'exécution ou à toute réclamation relative à une personne concernée qui sont raisonnablement demandés par la Société de temps à autre ; c) il devra tenir dûment compte des observations ou propositions faites par la Société à l'égard de cette mesure d'exécution ou de la réclamation relative à une personne concernée ; et d) il devra prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les amendes ou les pénalités à payer et tout dommage ou autre coût lié à toute réclamation pertinente concernant la personne concernée.

15.2.3 L'indemnité prévue au point 15.2 ne s'applique pas dans la mesure où une mesure d'exécution ou une réclamation concernant une personne concernée provient : a) d'une violation par l'Acheteur (ou par toute autre personne, y compris toute société affiliée de l'Acheteur) de ses obligations en vertu du contrat ou de la loi applicable (en ce compris les lois pertinentes en matière de protection de la vie privée ou des données) ; ou b) du fait que la Société se conforme aux instructions de l'Acheteur en ce compris concernant le traitement des données personnelles en vertu du Contrat.

15.2.4 L'indemnité du point 15.2 est soumise aux restrictions et exclusions de responsabilité, en ce compris celles énoncées au point 14.

15.2.5 Le point 15.2 énonce le recours unique et exclusif de l'Acheteur à l'égard de toute violation par la Société de ses obligations en vertu de la Condition 16.8.

16. PROTECTION DES LOGICIELS, DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DES DONNÉES

- 16.1 Si un Produit et/ou un Service comprend un Logiciel, la Société accorde à l'Acheteur, sous réserve des présentes Conditions générales, une licence non exclusive et non cessible d'utiliser le Logiciel et/ou la Propriété Intellectuelle fournie en code objet aux seules fins de l'utilisation ou de l'exploitation des Produits ou de la réception des Services ou de permettre à ses clients de le faire lorsque l'Acheteur est un distributeur de la Société. En ce qui concerne la Propriété Intellectuelle et/ou le Logiciel d'un tiers, ceux-ci sont fournis conformément aux termes d'un Contrat de Licence. Rien dans ce Contrat de Licence ne sera interprété comme accordant des droits ou une licence d'utilisation d'un Logiciel ou d'une autre Propriété Intellectuelle d'une manière ou à une fin qui n'est pas explicitement autorisée par ce Contrat de Licence.

16.2 L'Acheteur donne son consentement à la Société pour recueillir, traiter et utiliser les Données de l'Acheteur en vue de l'exécution du Contrat ainsi que pour améliorer

- et développer des produits et services, anonymiser et agréger des statistiques générales et élaborer des rapports, effectuer des analyses de données et rédiger des rapports agrégés et des analyses de ce qui précède en vue de leur utilisation actuelle et future par la Société et/ou ses Affiliés. Tous les algorithmes, renseignements, informations et inventions dérivés des Données de l'Acheteur seront la propriété de la Société et seront considérés comme la Propriété Intellectuelle de la Société.
- 16.3 La Compagnie défendra l'Acheteur contre toute réclamation selon laquelle le Logiciel ou autre Propriété Intellectuelle détenue par la Société enfreint tout brevet, droit d'auteur, droit de base de données ou droit de confidentialité britannique ou belge en vigueur à la date du Contrat et indemnisera l'Acheteur de tout montant imposé à l'Acheteur dans un jugement ou règlement de ces réclamations, à condition que :
- 16.3.1 la Société reçoive immédiatement un avis écrit d'une telle réclamation ;
- 16.3.2 l'Acheteur fournisse une coopération raisonnable à ses frais à la Société pour la défense et le règlement de cette réclamation, aux frais de la Société ;
- 16.3.3 la Société se voie accorder le pouvoir exclusif de défendre ou de régler la réclamation ; et
- 16.3.4 l'Acheteur ne fasse aucune admission de responsabilité, ni aucune tentative de régler cette réclamation sans l'accord écrit préalable de la Société.
- 16.4 Dans le cadre de la défense ou du règlement d'une réclamation conformément au point 16.3, la Société peut, à sa seule discrétion : (i) obtenir pour l'Acheteur le droit de continuer à utiliser le Logiciel ou autre Propriété Intellectuelle, (ii) remplacer ou modifier le Logiciel ou autre Propriété Intellectuelle ou, (iii) si ces recours ne sont pas raisonnablement disponibles, résilier le Contrat et rembourser les sommes versées en rapport avec le Produit et/ou le Service empiétant sur le brevet. La Société ne portera aucune responsabilité si la présumée infraction est fondée sur :
- 16.4.1 une modification ou un adaptation du Logiciel ou d'une autre Propriété Intellectuelle faite par une personne autre que la Société ; ou
- 16.4.2 l'utilisation par l'Acheteur du Logiciel ou d'une autre Propriété Intellectuelle d'une manière contraire au Contrat et/ou aux instructions données à l'Acheteur par la Société ; ou
- 16.4.3 l'utilisation par l'Acheteur du Logiciel ou d'une autre Propriété Intellectuelle effectuée après notification de la violation présumée ou réelle de la part de la Société ou de toute autorité appropriée.
- 16.5 Le précédent énonce les droits et recours exclusifs de l'Acheteur, ainsi que les obligations et la responsabilité entières de la Société à l'égard de toute violation ou prétendue violation de la Propriété Intellectuelle d'un tiers.
- 16.6 Sauf autorisation expresse, l'Acheteur s'engage à ne pas employer ni permettre un tiers en dehors du cadre de la licence qui lui est accordée en vertu du point 16.1, ni à lui donner autorisation de :
- 16.6.1 divulguer ou rendre disponible une partie ou des parties du Logiciel à un tiers sans l'accord préalable de la Société ; et
- 16.6.2 sauf dans les limites autorisées par la loi, effectuer une ingénierie inverse, décompiler, désassembler, modifier, améliorer, convertir, copier ou reproduire le Logiciel.
- 16.7 L'Acheteur reconnaît également que le Logiciel et tous les Documents qui l'accompagnent sont confidentiels et soumis aux conditions du point 20.
- 16.8 La Société et l'Acheteur se conformeront à toute loi applicable en matière de protection de la vie privée ou de la protection des données personnelles reçues de l'Acheteur. La Société traitera les données personnelles de l'Acheteur selon les besoins pour fournir les Services et répondre aux obligations de la Société en vertu du Contrat et de la loi applicable en tant que fournisseur de services et processeur des données personnelles de l'Acheteur. La Société traitera ces données personnelles pour la durée du Contrat et dans le but de fournir les Services et, le cas échéant, la livraison du Produit. La Société traitera les données personnelles de l'Acheteur conformément aux instructions de l'Acheteur. Les coûts et charges éventuels associés à toute instruction supplémentaire ou modifiée seront convenus conformément aux termes du Contrat. La Société doit maintenir un programme d'information et de sécurité physique pour la protection des données personnelles de l'Acheteur et des informations confidentielles (le «Programme de sécurité Honeywell») dont les détails sont disponibles sur demande. La Société peut traiter vos données personnelles au besoin pour fournir tous les Services et, le cas échéant, les Produits afin de satisfaire aux obligations de la Société en vertu du Contrat et de la loi applicable en tant que processeur de données. La Société devra traiter les données personnelles de l'Acheteur pour la durée du Contrat, en ce compris les conséquences des dispositions de résiliation. L'Acheteur en tant que responsable du traitement des données reconnaît et accepte que la Société puisse partager les données personnelles avec ses Affiliés et transférer les données aux États-Unis, en Inde ou au Mexique. L'Acheteur accepte en outre que la Société puisse transférer les données personnelles de l'Acheteur vers les serveurs/cloud situés aux États-Unis. De plus, la Société utilisera ses sous-traitants et ses Affiliés pour fournir des Services à l'Acheteur. Les principaux sous-traitants actuels sont HTSL India et Honeywell International Inc., mais ceux-ci peuvent changer de temps à autre et la Société peut informer l'Acheteur de ces changements. Si la Société confirme une violation de sécurité conduisant à la destruction accidentelle ou illégale, la perte, la modification, la divulgation non autorisée ou l'accès aux données personnelles de l'Acheteur ("Incident de sécurité"), la Société informera sans délai l'Acheteur de l'Incident de Sécurité. La Société fournira à l'Acheteur des mises à jour sur le statut de l'Incident de Sécurité jusqu'à ce que la question ait été corrigée. La Société doit, à la demande et au coût de l'Acheteur : fournir une assistance raisonnable à l'Acheteur pour notifier une violation de sécurité à l'autorité de surveillance compétente en vertu des lois de protection des données applicables à l'Acheteur ; et fournir une assistance raisonnable à l'Acheteur pour communiquer une violation des données aux personnes concernées dans les cas où la violation des données risquerait de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des individus.
- 17. CONFORMITÉ AUX NORMES D'EXPORTATION ET D'ANTI-CORRUPTION**
- 17.1 Les produits à l'exportation sont fournis conformément au mode de livraison applicable tel que convenu par écrit par les parties en vertu des Incoterms 2010. L'Acheteur est responsable de l'organisation des essais et de l'inspection des Produits dans les locaux de la Société avant l'expédition.
- 17.2 Sauf accord contraire écrit de la Société, tous les Produits et Logiciels sont fournis à la condition stricte que :-
- 17.2.1 ils soient destinés à un usage civil;
- 17.2.2 ils ne puissent être fournis à un pays ou en vue d'une application interdits par tout loi ou règlement engageant la Belgique ou en vigueur aux Pays-Bas ; et
- 17.2.3 ils ne soient en aucun cas installés, utilisés ou appliqués dans le cadre de (i) la production d'armes chimiques ou biologiques ou de produits chimiques précurseurs de ces armes, ou (ii) l'exploitation de toute installation nucléaire, telle que, mais non limitée aux centrales nucléaires, aux usines de fabrication de combustibles de facilitation nucléaire, aux usines d'enrichissement d'uranium, aux réservoirs de combustible nucléaire usé ou aux réacteurs de recherche.
- 17.3 Les Parties reconnaissent que les lois, restrictions et/ou réglementations en matière d'exportation et de commerce de plus d'un pays peuvent empêcher ou restreindre le commerce ou l'exportation vers d'autres pays et individus des Produits, des Services ou du Logiciel. Les Parties doivent se conformer à toutes les lois, restrictions et réglementations applicables en matière d'exportation et de commerce, et ne pas fournir, exporter ou réexporter directement ou indirectement, ni mettre à disposition les Produits, Services ou Logiciels sous quelque forme que ce soit, en violation de ces lois, restrictions et règlements, en ce compris les Produits, Services ou Logiciels (i) à destination du Cuba, de l'Iran, de la Corée du Nord, du Soudan, de la Syrie ou de tout autre pays soumis à des sanctions commerciales de l'Union européenne, des États-Unis ou à toute autre sanction commerciale pertinente applicable dans le pays où la Société et/ou l'Acheteur sont situés, ou à destination de personnes physiques ou morales contrôlées par ces pays ou de ressortissants ou résidents de ces pays ou (ii) à quiconque figure sur une liste refusée, interdite ou non vérifiée maintenue par l'Union européenne, les États-Unis ou les gouvernements du pays où la Société et/ou l'Acheteur sont

situés, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, la Liste des ressortissants spécialement désignés (SDN) du Bureau de contrôle des avoirs étrangers (OFAC). L'Acheteur devra indemniser la Société contre toute action, coût, demande ou frais résultant d'un manquement de l'Acheteur à se conformer à la présente clause 17.3.

- 17.4 Le Contrat peut être soumis aux lois belge sur le contrôle des exportations et à l'obligation d'obtenir une licence d'exportation validée ainsi qu'à des lois similaires dans d'autres juridictions applicables. Le cas échéant, la Société ne fera la demande de la licence d'exportation que si l'Acheteur a fourni la documentation appropriée pour la demande de licence, qui doit fournir cette documentation dans un délai raisonnable après la confirmation de la commande. Tout retard dans l'obtention d'une telle licence suspendra les dates de livraison sans responsabilité envers l'une ou l'autre partie. Si une licence d'exportation n'est pas accordée ou est révoquée par les autorités compétentes, le Contrat peut être annulé par la Société sans qu'elle ne soit tenue de payer des dommages de quelque nature que ce soit.
- 17.5 L'Acheteur garantit que l'Acheteur connaît et accepte de se conformer en tout temps à toutes les lois ou règlements internationaux ou nationaux du Royaume-Uni (RU), des États-Unis (EU), des Nations Unies (NU), de l'Union européenne (UE) et autres concernant (i) l'interdiction de corruption commerciale ou de donner quelque chose de valeur à tout fonctionnaire gouvernemental ou candidat à un poste politique en échange d'un avantage commercial de quelque nature que ce soit ; ii) l'interdiction d'exporter ou de faciliter l'exportation, directement ou indirectement, de Produits vers certains pays qui sont soumis à l'embargo du Royaume-Uni, de l'Union européenne, des États-Unis ou d'autres sanctions applicables des Nations Unies, internationales ou nationales ; (iii) l'interdiction de respecter le boycott de certains pays couverts par la législation américaine anti-boycott ; et iv) le transfert de tout technologie, savoir-faire ou information technique spécialisée aux pays où le transfert est régi par les lois sur les licences et les exigences relatives aux permis en ce qui concerne ces transferts.

18. FORCE MAJEURE

La Société ne peut être tenue responsable de tout manquement de livraison ou de tout autre manquement ou retard dans le respect d'une quelconque obligation contractuelle ou autre liée à une cause indépendante de son contrôle raisonnable, en ce compris les instructions ou l'absence d'instructions de l'Acheteur, les conflits industriels de toute nature, la pénurie ou l'augmentation du coût de la main-d'œuvre ou des matériaux, l'incapacité des sous-traitants ou des fournisseurs de fournir ou d'agir, la défaillance des télécommunications ou de l'approvisionnement en électricité, les calamités naturelles, les actes de Dieu ou les actes de toute autorité locale ou gouvernementale.

19. RÉSILIATION

- 19.1 La Société aura le droit, à tout moment, d'aviser l'Acheteur par écrit de la résiliation immédiate du Contrat si :
- 19.1.1 l'Acheteur commet une violation matérielle ou persistante du Contrat, laquelle violation, si elle est susceptible de réparation, n'est pas rectifiée dans un délai de trente (30) jours après la date de l'avis de la Société ; ou
- 19.1.2 l'Acheteur établit un accord volontaire avec ses créanciers ou devient assujéti à une ordonnance d'administration ou (étant un individu ou une entreprise) en cas de faillite ou (étant une société) se met en liquidation (autrement qu'à des fins de fusion ou de restructuration) ; ou
- 19.1.3 un bénéficiaire prend possession, ou un séquestre est nommé à l'égard de l'un des biens ou des biens de l'Acheteur ; ou
- 19.1.4 l'Acheteur cesse ou menace de cesser ses activités ; ou
- 19.1.5 l'Acheteur enfreint ou aurait enfreint les lois, règles ou règlements relatifs à la fraude, la corruption ou au blanchiment d'argent, que ce soit aux Pays-Bas ou ailleurs dans le monde ;
- 19.1.6 la Société estime raisonnablement que l'un des événements susmentionnés est sur le point de se produire en relation avec l'Acheteur et notifie l'Acheteur en conséquence.
- 19.2 Si le point 19.1 s'applique, alors la Société a le droit, sans préjudice de tout autre Elster Water Metering SA – Conditions générales (de Vente) standard Version Mars 2017

droit ou recours dont dispose la Société, de suspendre toute livraison ultérieure en vertu du Contrat sans aucune responsabilité envers l'Acheteur, et si les Produits et/ou Services ont été livrés ou exécutés mais non payés, le prix devient immédiatement exigible et payable, nonobstant tout accord ou arrangement antérieur en sens contraire.

20. CONFIDENTIALITÉ

- 20.1 Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer, à un moment quelconque du Contrat et pendant une période de cinq (5) ans après sa fin, à une personne quelconque les informations confidentielles qui lui sont communiquées par l'autre partie concernant l'entreprise ou les affaires de l'autre Partie ou un de ses affiliés, en ce compris sans toutefois s'y limiter les informations sur les opérations, processus, plans, produits, le savoir-faire, les dessins et modèles, les secrets commerciaux, les logiciels, les spécifications, les opportunités de marché et les clients d'une Partie (**Informations confidentielles**), sauf dans la mesure permise en vertu du point 20.2.
- 20.2 Une Partie peut divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie :
- 20.2.1 à ses employés ou à ses dirigeants, agents, consultants ou sous-traitants (**Représentants**) qui doivent connaître ces informations aux fins de l'exécution des obligations contractuelles de la Partie, à condition que la partie divulgateuse prenne toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que ses Représentants respectent les obligations de confidentialité contenues au point 20 comme s'ils étaient parties au Contrat. La partie divulgateuse est responsable du respect par ses Représentants des obligations de confidentialité énoncées au présent point 20 et est responsable de toute violation par ces Représentants comme s'il s'agissait d'une violation de la part de la Partie réceptrice elle-même ; et
- 20.2.2 selon ce qui peut être exigé par la loi, une ordonnance du tribunal ou toute autorité gouvernementale ou réglementaire, à condition que la partie réceptrice informe, dans la mesure du possible et autorisée, la partie divulgateuse de cette exigence afin de permettre la partie divulgateuse de s'opposer à cette exigence, si elle le souhaite.
- 20.3 Chaque partie se réserve tous les droits dans ses Informations Confidentielles. Aucun droit ou obligation concernant les Informations Confidentielles d'une partie autre que ceux expressément énoncés dans les présentes Conditions générales n'est accordé à l'autre partie ou impliqué dans les présentes Conditions générales.

21. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 21.1 Le Contrat et tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec sa constitution ou son objet (en ce compris les litiges ou réclamations non contractuels) seront régis et interprétés conformément à la législation belge .
- 21.2 En cas de litige, action ou réclamation (en ce compris les litiges ou réclamations non contractuels), les parties se soumettent irrévocablement à la juridiction exclusive des tribunaux belges . En cas de litige, action ou réclamation de la Société à l'encontre de l'Acheteur (en ce compris les litiges ou réclamations non contractuels), les parties se soumettent irrévocablement à la juridiction non exclusive des tribunaux du pays où l'Acheteur est constitué ou conduit son activité principale.
- 21.3 L'Acheteur ne peut céder, sous-traiter, instruire ou transférer de quelque manière que ce soit ses droits, avantages ou obligations aux termes des présentes Conditions générales à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Société. La Société peut céder, transférer ou sous-traiter ses droits ou obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.
- 21.4 Tout avis exigé ou autorisé par l'une des parties à l'autre en vertu des présentes Conditions générales doit être adressé par écrit à cette autre partie à son siège social ou à son lieu principal d'affaires ou à toute autre adresse qui peut avoir été communiquée au moment pertinent à la partie qui donne l'avis conformément au présent point.
- 21.5 Tout manquement ou retard de la part de la Société dans l'exécution ou l'exécution partielle de toute stipulation du Contrat ne peut être interprété comme une renonciation à l'un ou l'autre de ses droits ou recours en vertu du Contrat, ni empêcher ou restreindre tout autre exercice de ce droit ou recours ou tout autre

- droit ou recours.
- 21.6 Tous Produits de la Société qui relèvent des directives DEEE doivent être éliminés localement auprès d'un point de recyclage DEEE autorisé. Le numéro d'identification de producteur DEEE de la Société est DEEE/EJ0221XT/PRO. La Société n'offre pas de service de reprise pour ces Produits.
- 21.7 Si une disposition quelconque du Contrat est considérée invalide ou inapplicable, en tout ou en partie par une autorité compétente quelconque, la validité des autres dispositions du Contrat et le reste de la disposition en question restera en vigueur.
- 21.8 Le Contrat constitue la totalité de l'accord entre les parties et annule et remplace tout accord, entente ou convention antérieure entre elles concernant l'objet du Contrat. Chaque partie reconnaît, par la conclusion du contrat, n'avoir donné aucune déclaration, allégation, assurance ou garantie (qu'elle ait été faite par négligence ou innocence) autre que celles expressément énoncées dans le Contrat. Chaque partie s'engage à exclure toute responsabilité et tout recours à

- l'égard de toute déclaration, sauf dans les cas prévus expressément dans le Contrat.
- 21.9 En cas de conflit entre toute autre version linguistique de ces Conditions générales et la version originale en langue anglaise, la version originale en langue anglaise prévaudra.
- 21.10 Pour éviter tout doute, les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliqueront pas au présent Contrat, sauf accord contraire de la Société par écrit.

UNE COPIE SOUS FORMAT COMPLET EST DISPONIBLE SUR DEMANDE

Internal Use Only